

Montréal, le 3 mars 2021

1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5
Téléphone : 514 598-2231
Télécopie : 514 598-2398
www.feesp.csn.qc.ca

AUX PRÉSIDENTENCES DES SYNDICATS AFFILIÉS À LA FEESP

Objet : 28^e Congrès de la FEESP

Bonjour à toutes et à tous,

Nous vous annonçons par la présente convocation la tenue du 28^e Congrès de la FEESP du 8 au 11 juin 2021. En raison de la pandémie de COVID-19, le congrès de cette année se tiendra en mode virtuel sur la plateforme Zoom. Nous avons bien hâte de vous y retrouver en grand nombre puisqu'il s'agit de l'instance la plus importante organisée tous les trois ans par la fédération.

Nous vous convions à débattre avec nous des grandes orientations, des états financiers et de la proposition budgétaire pour le prochain mandat. Ce sera aussi le moment des élections au comité exécutif et aux différents secteurs et comités de la fédération.

En plus des rapports des activités des trois dernières années, nous aborderons, entre autres, les sujets suivants :

- *la santé et la sécurité du travail;*
- *le vie syndicale et la mobilisation;*
- *le télétravail;*
- *la relance post-COVID-19.*

En terminant, je me permets d'insister sur l'importance de la participation au congrès de la fédération et je vous invite à porter une attention particulière afin d'avoir une représentation proportionnelle de femmes dans votre délégation.

Salutations syndicales,



Nathalie Arguin
Présidente

NA/al

p. j. : Lettre du secrétaire général
Informations importantes

1^{re} CONVOCATION

1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5
Téléphone : 514 598-2231
Télécopie : 514 598-2398
www.feesp.csn.qc.ca

Comité exécutif

Nathalie Arguin
Présidente
514 598-2364

Stéphanie Gratton
Vice-présidente
514 598-2302

André Lajoie
Secrétaire général
514 598-2361

**Jean-Pierre
Bourgault**
Vice-président-
trésorier
514 598-2490

**Dominique
Montpetit**
Coordonnatrice
514 598-2365

Benoit Malenfant
Coordonnateur
514 598-2097

Audrey Laprise
Secrétaire
de direction
514 598-2363
audrey.laprise@csn.qc.ca

Télécopieur :
514 598-2398

Bonjour,

Le comité exécutif et le comité des statuts et règlements, composé d'André Lajoie, secrétaire général, Annie Charland et Martine Moreau, membres du bureau fédéral, tiennent à rappeler aux syndicats de la FEESP les modalités entourant les amendements aux Statuts et règlements de la FEESP.

Les propositions d'amendements doivent être reçues à la fédération **au moins six (6) semaines** avant la date d'ouverture du congrès, soit au plus tard le 27 avril 2021, comme le stipule le chapitre 14 des Statuts et règlements de la FEESP :

**CHAPITRE 14
MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS**

14.02 STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA FÉDÉRATION

Les présents statuts et règlements ne peuvent être modifiés que par le congrès à la majorité des voix.

Le texte de tout projet d'amendement doit être envoyé au secrétariat général de la Fédération au moins six semaines avant la date d'ouverture du congrès. La personne secrétaire générale doit envoyer une copie de tout projet d'amendement, peu importe sa provenance, à tous les syndicats affiliés au moins trente jours avant l'ouverture du congrès.

Tout projet d'amendement aux statuts et règlements transmis par les syndicats affiliés ou par les membres du bureau fédéral est référé au comité des statuts et règlements, lequel informe le bureau fédéral de ses orientations et fait rapport au congrès avec ses recommandations.

Cependant, dans le cas où, dans l'intérêt de la Fédération, il s'avérait urgent d'amender les statuts et règlements sans qu'il soit possible de respecter la procédure prévue ci-haut, le congrès peut faire des amendements par un vote des deux tiers.

Veillez agréer mes salutations syndicales,



André Lajoie
Secrétaire général

AL/al

c. c. : Annie Charland et Martine Moreau, membres du comité des statuts et règlements

INFORMATIONS IMPORTANTES

Des renseignements concernant le congrès apparaîtront bientôt sur le site Internet de la fédération www.feesp.csn.qc.ca. Vous trouverez dans le présent envoi les informations concernant la procédure à suivre pour déposer des amendements aux Statuts et règlements de la FEESP et pour soumettre une proposition au congrès.

Délégation

Au début du mois d'avril, nous ferons parvenir la deuxième convocation **aux trésoriers et aux trésoriers** dans laquelle se trouvera la lettre de créance déterminant le nombre de délégué-es officiels auquel votre syndicat a droit.

Nous tenons à vous rappeler que les statuts et règlements prévoient qu'une délégation ne peut être officielle qu'à condition que le syndicat soit en règle avec les organisations de la CSN (fédération, conseil central et CSN).

Extrait des Statuts et règlements de la FEESP

3.06 Conditions d'accréditation et formalités

« [...] Pour avoir droit d'être représentés par une délégation officielle à un congrès régulier ou spécial, les syndicats affiliés doivent avoir acquitté le deuxième mois précédant le mois de la tenue du congrès leurs redevances et *per capita* aux organisations de la CSN (et au secteur, s'il y a lieu), à moins qu'une entente de remboursement pour ces redevances et *per capita* ne soit intervenue. »

À cet effet, prenez note que la FEESP ne prendra aucune entente de paiement des *per capita* en retard. **Un syndicat en retard dans le paiement de ses *per capita* verra tous ses délégué-es inscrits comme « conditionnels » (sans droit de parole ni de vote).**

Ainsi, un syndicat devra avoir acquitté ses redevances et *per capita* du mois **d'avril 2021** à la CSN, à son conseil central, à la FEESP et, s'il y a lieu, à son secteur pour être en mesure d'avoir une délégation « officielle » (avec droit de parole et de vote).

Résolutions soumises par les syndicats affiliés

Nous vous rappelons que toute proposition transmise par les syndicats affiliés est référée au comité des résolutions et doit parvenir au secrétariat général de la FEESP au moins six (6) semaines avant la date d'ouverture du congrès, soit au plus tard le 27 avril 2021 (article 3.09 des Statuts et règlements de la FEESP).

Traduction

En vertu de la Politique de traduction de la FEESP, certains documents du congrès seront traduits si

des inscriptions de militantes ou militants anglophones sont reçues six (6) semaines à l'avance. La mise en page peut différer de l'original.

Procédure d'élections

Étant donné la tenue du congrès en mode virtuel, la procédure d'élections des postes au comité exécutif et au bureau fédéral et des membres des comités a dû être adaptée. Un envoi distinct des convocations sera transmis à tous les syndicats vers le 19 mars 2021 à ce sujet (par courriel et par la poste). La méthode pour poser sa candidature et l'agenda des élections feront partie de cet envoi.

Capsules de formation facultatives

Trois (3) capsules de formation seront offertes le 8 juin en matinée :

- *Session d'accueil pour les nouvelles et nouveaux délégué-es* – de 9 h à 10 h
- *Utilisation de Zoom* – de 10 h à 10 h 30
- *Démystifier le rapport de trésorerie* – de 10 h 30 à 11 h 30